

RÈGLEMENT OFFICIEL

En participant au présent concours (le « **concours** »), les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel (le « **règlement officiel** »). Les décisions du commanditaire (défini ci-dessous) concernant tous les aspects du concours sont définitives.

1. DURÉE DU CONCOURS. Le **concours** est commandité par la Boulangerie Canada Bread, Limitée (le « **commanditaire** »). Le concours débute à 00 h 01 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), le 21 avril 2019 et prend fin à 23 h 59 min 59 s (HE) le 28 septembre 2019 (la « **durée du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation. Nonobstant ce qui précède, le concours ne s'adresse pas aux employés, aux mandataires ou aux représentants du commanditaire (y compris leurs divisions, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité ou de promotion respectives) et des fournisseurs offrant les prix ou d'autres articles ou services liés à ce concours (collectivement, les « **parties au concours** »). Le concours ne s'adresse pas non plus aux membres de la famille immédiate des parties au concours, ni aux personnes qui résident avec elles. Dans le règlement officiel, la « famille immédiate » signifie la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles ou le conjoint de droit ou de fait.

3. COMMENT PARTICIPER : ACCÈS À INTERNET REQUIS

ÉTAPE 1 :

ACHAT : Vous devez d'abord acheter n'importe quels pains à hamburger ou à hot-dog de Dempster's, POM ou Ben's comptant parmi les produits admissibles.

ÉTAPE 2 :

INSCRIPTION : Remplissez le formulaire d'inscription en ligne en fournissant une adresse courriel valide et un numéro de téléphone.

ÉTAPE 3 :

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION : Une confirmation de l'inscription vous sera envoyée par courriel.

ÉTAPE 4 :

TÉLÉVERSEMENT : Vous devez enfin téléverser une photo d'un reçu prouvant l'achat de n'importe quels pains à hamburger ou à hot-dog de Dempster's, POM ou Ben's comptant parmi les produits admissibles. Tout reçu doit clairement indiquer les pains à hamburger ou à hot-dog achetés comptant parmi les produits admissibles, le nom du détaillant, ainsi que la date, l'heure et le montant total de la transaction. Cliquez sur le bouton de soumission pour effectuer votre envoi (une « **demande** »).

Chaque reçu ne peut être soumis qu'une fois dans le cadre du concours. Tout reçu soumis plus d'une fois sera rejeté. Une fois votre demande approuvée, vous obtiendrez une participation au concours. Une demande peut porter sur de multiples transactions. **Conservez l'original de chaque reçu, qui pourra être exigé en tant que preuve d'achat. Chaque reçu ne peut être utilisé qu'une fois. La soumission d'un même reçu pour de multiples transactions peut entraîner la disqualification.**

L'achat et le téléversement doivent être effectués entre le 21 avril et le 28 septembre 2019 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est. Les formats de fichier acceptés sont : .JPG, .JPEG, .PNG et .GIF. La taille maximale des fichiers est de 10 Mo. Ce ne sont pas tous les fournisseurs de services de téléphonie mobile qui permettent l'obtention d'un lien vers le site Web afin de participer à la promotion.

Des frais standards de messagerie texte et de transmission de données peuvent s'appliquer. Les participants doivent vérifier les forfaits de leur fournisseur de services mobiles. Le commanditaire ne peut être tenu responsable des frais supplémentaires découlant de la participation à la promotion.

4. Limitations : Chaque participant ne peut obtenir plus de dix (10) participations par jour et par adresse de courriel pendant la durée du concours.

Pour être pris en compte dans le cadre d'un tirage hebdomadaire, tout formulaire de participation doit être soumis au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HE) le dernier jour d'une période de participation hebdomadaire associée à ce tirage (voir, plus bas, le tableau « Périodes de participation hebdomadaires et dates des tirages mensuels »).

Si vous choisissez d'utiliser un appareil mobile, des frais standards de messagerie texte et de transmission de données peuvent s'appliquer. En cas de litige concernant l'identité d'une personne ayant soumis une participation, celle-ci est réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte associé au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel au moment de sa participation. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle un numéro de téléphone mobile ou une adresse de courriel (selon le cas) a été attribué par un fournisseur de services. Un participant sélectionné peut être tenu de prouver au commanditaire qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel se rapportant à la participation sélectionnée.

AUCUN ACHAT REQUIS

Étape 1 : ACCÈS À LA FOIRE AUX QUESTIONS. Vous trouverez dans la foire aux questions un lien vers le formulaire de participation sans achat requis.

Étape 2 : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION : Une fois votre formulaire d'inscription validé, une confirmation vous sera envoyée par courriel. N'oubliez pas de consulter votre boîte de réception ainsi que votre dossier de courrier indésirable.

Étape 3 : Soumettez un court texte de 25 à 50 mots (le « texte ») expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un barbecue. Pour chaque texte original soumis, vous obtiendrez une (1) participation au concours. Tout participant doit s'inscrire au concours en suivant les instructions mentionnées plus haut. Chaque texte doit être une composition originale unique rédigée spécialement pour le concours. Le commanditaire se réserve le droit de rejeter tout texte illisible, offensant, ou encore qui contrevient aux droits de tiers, promeut ou cautionne une activité illégale ou immorale, ou encore est incompatible avec l'image du commanditaire. Prévoyez deux (2) jours ouvrables pour le traitement de votre demande de participation sans achat. **Limitation :** Maximum d'une (1) demande de participation sans achat par personne et par jour, et de vingt-cinq (25) demandes pendant la durée du concours. Toute tentative de dépasser cette limitation peut entraîner la disqualification pour le reste du concours.

5. TIRAGE DES PRIX : Les tirages au sort se dérouleront conformément à ce qui est indiqué ci-dessous. Si le nombre de participants pendant une semaine du concours est insuffisant, un tirage au sort aura lieu à la fin de la durée du concours pour l'attribution des barbecues Broil King^{MD} Keg^{MC} 5000 restants.

Périodes de participation hebdomadaires et dates des tirages mensuels

Huit (8) prix sont en jeu chaque semaine.

Les gagnants potentiels sont sélectionnés par tirage au sort.

Dempster's

Ontario – Trois (3) barbecues Broil King Keg 5000 à gagner

Ouest – Deux (2) barbecues Broil King Keg 5000 à gagner

POM

Québec – Deux (2) barbecues Broil King Keg 5000 à gagner

Ben's

Atlantique – Un (1) barbecue Broil King Keg 5000 à gagner

Semaine du concours	Période de participation hebdomadaire	Tirage mensuel
Semaine 1	De 00 h 01 le 21 avril 2019 à 23 h 59 le 27 avril 2019	8 mai 2019
Semaine 2	De 00 h 01 le 28 avril 2019 à 23 h 59 le 4 mai 2019	8 mai 2019
Semaine 3	De 00 h 01 le 5 mai 2019 à 23 h 59 le 11 mai 2019	5 juin 2019
Semaine 4	De 00 h 01 le 12 mai 2019 à 23 h 59 le 18 mai 2019	5 juin 2019
Semaine 5	De 00 h 01 le 19 mai 2019 à 23 h 59 le 25 mai 2019	5 juin 2019
Semaine 6	De 00 h 01 le 26 mai 2019 à 23 h 59 le 1 ^{er} juin 2019	5 juin 2019
Semaine 7	De 00 h 01 le 2 juin 2019 à 23 h 59 le 8 juin 2019	3 juillet 2019
Semaine 8	De 00 h 01 le 9 juin 2019 à 23 h 59 le 15 juin 2019	3 juillet 2019
Semaine 9	De 00 h 01 le 16 juin 2019 à 23 h 59 le 22 juin 2019	3 juillet 2019
Semaine 10	De 00 h 01 le 23 juin 2019 à 23 h 59 le 29 juin 2019	3 juillet 2019
Semaine 11		3 juillet 2019

	De 00 h 01 le 30 juin 2019 à 23 h 59 le 6 juillet 2019	
Semaine 12	De 00 h 01 le 7 juillet 2019 à 23 h 59 le 13 juillet 2019	7 août 2019
Semaine 13	De 00 h 01 le 14 juillet 2019 à 23 h 59 le 20 juillet 2019	7 août 2019
Semaine 14	De 00 h 01 le 21 juillet 2019 à 23 h 59 le 27 juillet 2019	7 août 2019
Semaine 15	De 00 h 01 le 28 juillet 2019 à 23 h 59 le 3 août 2019	7 août 2019
Semaine 16	De 00 h 01 le 4 août 2019 à 23 h 59 le 10 août 2019	7 août 2019
Semaine 17	De 00 h 01 le 11 août 2019 à 23 h 59 le 17 août 2019	4 septembre 2019
Semaine 18	De 00 h 01 le 18 août 2019 à 23 h 59 le 24 août 2019	4 septembre 2019
Semaine 19	De 00 h 01 le 25 août 2019 à 23 h 59 le 31 août 2019	4 septembre 2019
Semaine 20	De 00 h 01 le 1 ^{er} septembre 2019 à 23 h 59 le 7 septembre 2019	2 octobre 2019
Semaine 21	De 00 h 01 le 8 septembre 2019 à 23 h 59 le 14 septembre 2019	2 octobre 2019
Semaine 22	De 00 h 01 le 15 septembre 2019 à 23 h 59 le 21 septembre 2019	2 octobre 2019
Semaine 23	De 00 h 01 le 22 septembre 2019 à 23 h 59 le 28 septembre 2019	2 octobre 2019

Attribution des prix

Les gagnants hebdomadaires potentiels, chacun étant appelé un « **gagnant sélectionné** », seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participations valides reçues pendant la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues dans chaque région. Réponse à une question réglementaire exigée.

Les participants sélectionnés seront contactés par courriel ou par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage. Tout participant sélectionné a) qui ne peut être joint par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative, b) qui ne répond pas correctement à la question réglementaire (voir le paragraphe 6), c) qui ne retourne pas le formulaire de décharge dûment signé dans le délai imparti (voir le paragraphe 6) ou d) qui est pour tout autre motif considéré par le commanditaire comme ayant enfreint le règlement officiel est disqualifié et perd tout droit à son prix, le commanditaire se réservant dans ce cas le droit, à sa discrétion, si le temps le permet et conformément au règlement officiel, de sélectionner au hasard un autre participant admissible à partir des participations valides reçues restantes, cet autre participant étant susceptible d'être disqualifié de la même manière. Le commanditaire ne peut être tenu responsable de ne pas avoir réussi à communiquer avec un participant sélectionné.

6. PRIX : Cent quatre-vingt-quatre (184) prix sont en jeu, chacun consistant en un barbecue Broil King Keg 5000 d'une valeur au détail approximative de 1 200 \$. Expédition et manutention comprises.

Tout prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être remplacé par un autre ou échangé contre de l'argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer, à sa discrétion, le prix par un autre de valeur égale ou supérieure s'il ne peut être décerné pour une raison quelconque.

Les parties au concours ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, relative à la qualité d'un prix attribué dans le cadre du concours ou à son adéquation à un usage particulier. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander de remboursement ou exercer des recours, en droit ou en équité, à l'encontre d'une des parties au concours si son prix est inadéquat ou insatisfaisant d'une quelconque façon. Pour éviter toute ambiguïté et dissiper tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé convient de renoncer à tous ses recours contre les parties au concours si le prix ou toute partie de celui-ci n'est pas jugé satisfaisant, en totalité ou en partie.

7. ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS :

Windows : Internet Explorer 11, Edge, Google Chrome 60 (et versions ultérieures), Mozilla Firefox 50 (et versions ultérieures)

OSX : Safari, Google Chrome 60 (et versions ultérieures), Mozilla Firefox 50 (et versions ultérieures)

iOS : Safari

Android : Chrome

8. PRODUITS ADMISSIBLES :

	DESCRIPTION	Format	CUP
ONTARIO			
	Pains à hamburgers originaux Dempster's	Emb. de 8	68721008026
	Pains à hot-dog originaux Dempster's	Emb. de 8	68721008033
	Pains à hamburger de blé entier originaux Dempster's	Emb. de 8	68721008125
	Pains à hot-dog de blé entier originaux Dempster's	Emb. de 8	68721008132
	Pains à hot-dog à griller Dempster's	Emb. de 12	68721008064
	Pains à hot-dog originaux Dempster's	Emb. de 12	68721261087
	Pains à hamburger originaux Dempster's	Emb. de 12	68721261094
	Pains pour saucisses blancs Dempster's Deluxe	Emb. de 6	68721300144
	Pains à hamburger blancs Dempster's Deluxe	Emb. de 8	68721300151
	Pains The Gold Bun Dempster's Deluxe	Emb. de 8	68721620921
COSTCO ONTARIO			
	Pains à hamburger Dempster's Deluxe	2 emb. de 12	4 00000 03538 3

Pains à hot-dog Dempster's Deluxe	2 emb. de 12	4 00000 03539 0
Pains à hamburger originaux Dempster's	2 emb. de 12	68721261056
Pains à hot-dog originaux Dempster's	2 emb. de 12	68721261070

ATLANTIQUE

Pains à hot-dog originaux Ben's	Emb. de 8	60347021571
Pains à burger originaux Ben's	Emb. de 8	60347021588
Pains à burger originaux Ben's	Emb. de 12	60347523068
Pains à hot-dog originaux de style New England Ben's	Emb. de 12	60347523082
Pains à hot-dog originaux de style New England Ben's	Emb. de 6	60347523105
Pains à burger originaux au sésame Ben's	Emb. de 6	60347525543
Pains à burger originaux au sésame Ben's	Emb. de 12	60347523631

COSTCO EST

Pains à hot-dog Ben's Gourmet	Emb. de 6	60347525529
Pains à hot-dog Ben's Gourmet	2 emb. de 6	60347525574
Pains à burger Ben's Holsum	2 emb. de 12	60347528018
Pains à hot-dog de style New England Ben's Holsum	2 emb. de 12	60347528025

OUEST

Pains à hot-dog originaux Dempster's	Emb. de 12	68721022206
Pains à hamburger originaux Dempster's	Emb. de 12	68721022213
Pains à hot-dog de blé entier originaux Dempster's	Emb. de 12	68721222200
Pains à hamburger de blé entier originaux Dempster's	Emb. de 12	68721222217
Pains à hamburger blancs Dempster's Deluxe	Emb. de 8	68339010824
Pains pour saucisses blancs Dempster's Deluxe	Emb. de 6	68339001204
Pains à hamburger de blé entier Dempster's Deluxe	Emb. de 8	68721020202

COSTCO OUEST

Pains à hamburger Dempster's Deluxe	2 emb. de 16	68721300908
Pains à hot-dog Dempster's Deluxe	2 emb. de 16	68721300915
Pains à hot-dog Dempster's	2 emb. de 8	68721600916
Pains à hot-dog Dempster's	2 emb. de 12	55771396890
Pains à hamburger de blé entier Dempster's	2 emb. de 8	68721202080
Pains à hamburger Dempster's	2 emb. de 12	68721222231

QUÉBEC

Pains à hot dog ultra-moelleux POM	Emb. de 6	61077771156
Pains à hamburger ultra-moelleux POM	Emb. de 6	61077771163
Pains à hot dog ultra-moelleux POM	Emb. de 12	61077771170
Pains à hamburger Jumbo POM	Emb. de 12	61077771194
Pains à hot dog ultra-moelleux Le Gros POM	Emb. de 8	61077771187

Pains à hamburger ultra-moelleux au sésame POM	Emb. de 8	61077771132
Pains à hamburger au sésame Le Gros POM	Emb. de 4	61077771385

COSTCO QUÉBEC

Pains à hamburger au sésame POM	2 emb. de 12	61077-77264
Pains à hot dog au sésame POM	3 emb. de 8	61077-77318
Pains à hot dog à griller POM	2 emb. de 12	61077271175
Pains à hot dog au sésame Le Gros POM	Emb. de 8	68721503521

9. PRIX HEBDOMADAIRES EN JEU PAR RÉGION

Région	Nombre
Ontario (Dempster's)	3
Atlantique (Ben's)	1
Ouest (Dempster's)	2
Québec (POM)	2
Nombre total de prix hebdomadaires en jeu	8

10. CONDITIONS DE RÉCLAMATION : Pour être proclamé gagnant confirmé d'un prix, chaque participant sélectionné doit répondre correctement et sans aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique. Le participant sélectionné doit aussi signer et retourner le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire (le « **formulaire de décharge** »), lequel (entre autres) : i) confirme le respect du règlement officiel; ii) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'attribué, sans substitution; iii) dégage le commanditaire, les parties au concours et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, gouverneurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité relative au prix ou à toute partie du prix et au concours et iv) autorise le commanditaire à utiliser le nom, l'adresse (ville et province ou territoire) et la photographie du participant sans autre avis ou rémunération, à des fins de publicité faite par le commanditaire ou en son nom relativement au concours. Le formulaire de décharge sera envoyé en format électronique (en ligne) à chaque participant sélectionné et doit être renvoyé dans le délai indiqué sur le formulaire de décharge, sans quoi le prix sera retiré intégralement et rien n'y sera substitué. Après que le gagnant confirmé a répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique et après la réception du formulaire de décharge dûment rempli par un représentant du commanditaire, le prix sera expédié au gagnant confirmé à l'adresse indiquée sur sa participation dans un délai de six (6) à huit (8) semaines.

11. LIMITATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Le concours est régi par l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité et la disqualification des inscriptions, d'autres articles ou des participants, sont définitives et sans appel, et lient tous les participants. En participant au concours, vous consentez à être juridiquement lié par les modalités du règlement officiel. Tout participant considéré par le commanditaire comme contrevenant au règlement officiel, pour quelque raison que ce soit, peut être disqualifié en tout temps, à la discrétion exclusive du commanditaire.

L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS ÉTANT INTERDITE DANS CERTAINES PROVINCES OU CERTAINS TERRITOIRES (Y COMPRIS LE QUÉBEC), IL SE PEUT QUE LES EXCLUSIONS ÉNONCÉES CI-DESSOUS NE VOUS SOIENT PAS OPPOSABLES. Les renoncataires ne peuvent être tenus responsables de dommages ou de pertes de quelque nature que ce soit, ce qui inclut les dommages directs, indirects, accessoires ou punitifs découlant de l'accès au concours ou de l'utilisation de celui-ci, y compris : i) toute défaillance ou tout autre problème technique de quelque nature que ce soit, notamment concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; ii) l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix; iii) les blessures, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit (y compris les dommages directs, indirects, accessoires ou punitifs) touchant des personnes ou des biens découlant : a) de l'inscription ou de la participation au concours ou b) de toute réclamation liée aux droits de la personnalité ou de protection de la vie privée, à la diffamation ou l'attribution d'un prix; iv) l'échec de réception, de saisie ou d'enregistrement d'une participation et (ou) d'autres données ou éléments pour une raison quelconque, y compris des problèmes techniques, la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore la perte ou le retard de participations; v) toute détermination erronée d'un gagnant ou d'un gagnant potentiel; et (ou) vi) toute combinaison des éléments précités.

Sauf là où la loi l'interdit, les parties renoncent à intenter un procès ou des poursuites judiciaires dans le cadre du règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, le concours. Toute controverse ou réclamation liée au règlement officiel ou au concours sera résolue par arbitrage exécutoire. Toute controverse ou réclamation doit être réglée par arbitrage au cas par cas, et ne doit pas être regroupée dans un arbitrage avec une controverse ou réclamation d'un tiers. L'arbitrage se déroulera à Toronto, dans la province de l'Ontario. Le règlement officiel et ses modalités doivent être régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario sans égard à ses règles sur les conflits de lois. Pour toute question qui n'est pas assujettie à l'arbitrage énoncé dans le règlement officiel ou concernant tout jugement prononcé sur une convention d'arbitrage relative au règlement officiel ou au concours, les parties acceptent irrévocablement de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés à Toronto ou à proximité, dans la province de l'Ontario. Les parties conviennent de ne pas invoquer la défense d'un tribunal inapproprié.

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, mais uniquement pour aider les parties à parvenir à un règlement.

Broil King et ses logos sont des marques de commerce déposées de Broil King Inc. Broil King ne participe pas au concours et n'en est pas commanditaire.

12. DROIT D'ANNULATION, DE RÉSILIATION, DE SUSPENSION OU DE MODIFICATION : Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou encore de modifier le règlement officiel comme il l'entend, si un facteur pouvant raisonnablement être considéré comme indépendant de la volonté raisonnable du commanditaire nuit au déroulement du concours conformément au règlement officiel, un tel facteur pouvant notamment consister en une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance technique. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du concours de quelque manière que ce soit (comme il est établi par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) est contraire au droit criminel et au droit civil. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer ses recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou encore de modifier le règlement officiel, comme il

l'entend, sans préavis ni obligation et pour quelque raison que ce soit, y compris en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou d'erreur d'une quelconque autre nature. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'imposer un autre test d'aptitude qu'il juge approprié dans les circonstances et (ou) pour se conformer à la loi. Le commanditaire se réserve aussi le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster les dates, les échéances ou les autres paramètres du concours stipulés dans le règlement officiel, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, pour vérifier la conformité d'un participant, d'une participation ou d'autres renseignements ou d'articles au règlement officiel, pour des problèmes techniques ou autres ou en raison d'autres circonstances qui, selon le commanditaire et à sa seule et entière discrétion, nuisent à la gestion du concours conformément au règlement officiel, ou pour toute autre raison.

13. GÉNÉRALITÉS : Si en raison d'une erreur d'impression, de production, de communication, liée à Internet, informatique ou autre, le nombre de prix réclamés excède le nombre de prix à attribuer prévu par le règlement officiel, le commanditaire, en plus d'avoir le droit de mettre fin immédiatement au concours (sous réserve de l'approbation de la Régie), se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter les réclamations de prix invalides et (ou) de procéder à un tirage au sort parmi tous les auteurs de réclamations de prix admissibles de manière à attribuer le bon nombre de prix. En aucun cas, le commanditaire ou l'une des parties au concours ne pourra être tenu responsable d'attribuer un nombre, un type et une valeur de prix supérieurs à ce qui est indiqué dans le règlement officiel.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre le règlement officiel en anglais et les mentions ou autres déclarations figurant dans tout autre document lié au concours, le règlement officiel en anglais prévaut et s'applique dans la mesure maximale autorisée par la loi.

14. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET AUTORISATION À DES FINS PUBLICITAIRES : En prenant part au concours, chaque participant autorise expressément le commanditaire, ses mandataires et (ou) ses représentants à stocker, à partager et à exploiter les renseignements personnels saisis ou soumis, mais uniquement aux fins de la gestion du concours et de l'attribution des prix ainsi que conformément à l'énoncé de confidentialité du commanditaire (accessible au : <https://www.canadabread.com/fr?privacy#>). Le présent paragraphe ne limite nullement l'ampleur ou la nature des autres consentements qu'une personne peut accorder au commanditaire ou à d'autres en ce qui a trait à la collecte, à l'usage et (ou) à la divulgation de ses renseignements personnels.

En acceptant un prix, le gagnant accepte que le commanditaire utilise son nom, sa ville ou province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son portrait dans toute annonce ou publicité que le commanditaire et ses successeurs, ayants droit et titulaires de licence respectifs pourraient diffuser relativement au concours, sous toute forme et dans tout média actuel ou futur, y compris, sans s'y limiter, sur le Web, à tout moment et à perpétuité, sans autre rémunération ou avis, et dégage par les présentes les renoncataires de toute responsabilité à cet égard.

15. VÉRIFICATION DES PARTICIPATIONS : Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, une copie d'une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement [les renseignements personnels non pertinents peuvent être caviardés]) : i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; ii) à des fins de vérification de l'admissibilité et (ou) de la légitimité de toute participation et (ou) des renseignements entrés (ou prétendument entrés) aux fins du concours; ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa discrétion, aux fins de la gestion du concours, conformément au règlement officiel. À défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier, le participant pourrait être disqualifié à l'entière discrétion du commanditaire. Le seul facteur servant à déterminer l'heure aux fins du présent concours est le ou les dispositifs officiels de chronométrage du temps du commanditaire.

16. RÈGLEMENT OFFICIEL : Le règlement officiel complet du concours est accessible par Internet sur le site Web du concours – summerbbq.ca (anglais) ou bbqdete.ca (français).

17. QUESTIONS DES CONSOMMATEURS : Les consommateurs peuvent soumettre leurs questions à canadabread.com/fr/contact-us.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Tous les éléments de propriété intellectuelle et tout matériel promotionnel, toute page Web et tout code source sont la propriété du commanditaire ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. L'utilisation ou la reproduction non autorisée de tout objet protégé par un droit d'auteur ou une marque de commerce sans le consentement exprès écrit de son propriétaire est strictement interdite.

© 2019 Boulangerie Canada Bread, Limitée. Tous droits réservés.

VERSION ABRÉGÉE DU RÈGLEMENT OFFICIEL

* Faites l'achat de n'importe quels pains à hot-dog ou à hamburger de Dempster's, POM ou Ben's comptant parmi les produits admissibles entre le 21 avril et le 28 septembre 2019, et courez la chance de remporter un ** barbecue Broil King^{MD} Keg^{MC} 5000. Photographiez votre reçu et téléversez-le à bbqdete.ca. Peut ne pas correspondre exactement à l'illustration. Jusqu'à épuisement des stocks. Pour en savoir plus, consultez le règlement officiel complet accessible sur le site Web du concours.